



D.2019.07.03.11.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

11 - COMMUNICATION

11.1 – Convention de partenariat n° 2019-1069 entre Tisséo Collectivités, l'association d'étudiants Mirabili'art et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour les années universitaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la valorisation du patrimoine artistique, Tisséo Collectivités a proposé au département d'Histoire de l'art de Toulouse II Jean-Jaurès qui en a saisi l'opportunité, une démarche collaborative permettant à Tisséo Collectivités de consolider la valorisation de son patrimoine artistique auprès des publics scolaires via le dispositif « Passeport pour l'Art » et permettant aux étudiants en Histoire de l'art ou en Médiation culturelle de bénéficier d'un accompagnement dans la pratique d'actions de médiation culturelle.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo Collectivités s'engage à :

- Fournir des connaissances et des données techniques et théoriques ;
- Co-encadrer les étudiants pour la préparation des parcours et la mise en œuvre des actions et visites de médiation culturelles liées aux différents parcours ;
- Verser une participation financière à hauteur de 3 000 euros net maximum sur la période universitaire concernée soit 1000 euros net par an afin de favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique.

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès s'engage à :

- Proposer et co-sélectionner des étudiants en mesure d'assurer des actions de médiation auprès du public scolaire ;
- Co-encadrer les étudiants pour la préparation des parcours et la mise en œuvre des actions et visites de médiation culturelles liées aux différents parcours.

L'association Mirabili'art s'engage à :

- Proposer et co-sélectionner des étudiants en mesure d'assurer des actions de médiation culturelle auprès du public scolaire ;
- Co-encadrer les étudiants pour la préparation des parcours et la mise en œuvre des actions et visites de médiation culturelles liées aux différents parcours ;
- Prévoir la protection et la responsabilité civile des étudiants.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2019-1069 avec l'association d'étudiants Mirabili'art et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour les années universitaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022.

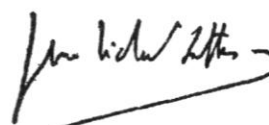
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités, l'association d'étudiants Mirabili'art et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour les années universitaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022

N° 2019-1069

Entre les soussignés :

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, allées Antonio Machado-31058 Toulouse Cedex 9, représenté par Madame Emmanuelle GARNIER, agissant en qualité de Présidente de l'Université UT2 JJ, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes «UT2JJ»,

Et

L'association d'étudiants Mirabili'art (prochainement Contrast), association loi 1901, ayant pour but de mettre en valeur le patrimoine toulousain dont le siège est situé à l'Université Toulouse – Jean Jaurès Département Histoire de l'Art et Archéologie- 5, Allée Antonio Machado-31 000 Toulouse, représenté par Madame Audrey PALACIN, agissant en qualité de Présidente de l'Association Mirabili'art.

Ci-après désigné par les termes » l'Association Mirabili'art »

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération D.2019.07.11.1

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Tisséo Collectivités est engagé depuis 1993, date de la mise en service de la première ligne de métro, dans une démarche de valorisation de l'espace public grâce à des œuvres d'art contemporain.

Avec ses 48 œuvres proposées sur les 2 lignes de métro et le parcours du tramway, le patrimoine artistique de Tisséo Collectivités est aujourd'hui une véritable collection d'art contemporain public dans la ville. Dans une optique de pérennisation, Tisséo Collectivités a engagé un programme de rénovation et de maintenance de son patrimoine artistique : 27 œuvres sur 48, sur les lignes A et B du métro, seront ainsi restaurées d'ici 2019.

Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités, l'association d'étudiants Mirabili'art et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour les années universitaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022
n° 2019-1069

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-11-1D-
DE
Page 1 sur 6
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Tisséo Collectivités a proposé au département d'Histoire de l'art de Toulouse II Jean-Jaurès qui en a saisi l'opportunité, une démarche collaborative permettant à Tisséo Collectivités de consolider la valorisation de son patrimoine artistique auprès des publics scolaires via le dispositif « Passeport pour l'Art » et permettant aux étudiants en Histoire de l'art ou en Médiation culturelle de bénéficier d'un accompagnement dans la pratique d'actions de médiation culturelle.

« Passeport pour l'Art » est un dispositif d'éducation artistique et culturelle développé par la Mairie de Toulouse dont l'objectif est de favoriser l'accès des élèves de la Grande Section de Maternelle au CM2, aux arts et à la culture dans la diversité des disciplines et des pratiques artistiques et culturelles. Ce dispositif s'inscrit à la fois dans le cadre du projet culturel de Toulouse Métropole 2017-2020, qui vise notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, ainsi que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de Toulouse (PEDT) 2018 -2021.

Tisséo Collectivités fait partie des institutions partenaires depuis l'année scolaire 2017-2018 avec l'inscription d'un parcours en plusieurs étapes autour de l'œuvre de Jean-Paul Marcheschi, station Carmes notamment en 2018-2019 (en collaboration avec le Musée Paul Dupuy dans le cadre de l'exposition des travaux de l'artiste au Musée, exposition dont Tisséo Collectivités était co-organisateur et partenaire).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DU PARTENARIAT

L'objet du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en Licence 3 et Master 1 et 2 d'Histoire de l'art leur permettant d'acquérir une expérience de médiation culturelle auprès du jeune public et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

Plusieurs actions relèvent du partenariat :

La structuration d'un réseau de médiateurs (trices) culturel(le)s par Tisséo Collectivités pour la valorisation de son Patrimoine artistique auprès du public scolaire dans le cadre du dispositif « Passeport » pour l'art porté par la ville de Toulouse en relation avec l'Education Nationale.

La mise en œuvres de séances de médiation culturelle dans le cadre des parcours culturels inscrits par Tisséo Collectivités dans le catalogue des parcours proposés par le dispositif « Passeport » pour l'art porté par la ville de Toulouse en relation avec l'Education Nationale.

Pour l'année 2019-2020, trois parcours "découverte" seront proposés aux enseignants et aux élèves de CM1-CM2 via le dispositif :

- Le premier parcours propose une approche de l'œuvre de Jean-Paul Marcheschi « La Voie Lactée » station Carmes et de celle de Patrick Corillon « Le Mallandier » à travers les œuvres réalisées dans les stations de métro Carmes et François Verdier ;
- Le deuxième parcours permettra la découverte du travail de Monique Frydman et de Didier Mencoboni à travers les œuvres réalisées dans les stations de métro Saouzelong et Faculté de Pharmacie ;

Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités, l'association d'étudiants Mirabili'art et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour les années universitaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022
n° 2019-1069

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-11-1D-
DE
Page 2 sur 6
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

- Le troisième parcours permet de découvrir les « Puits de couleur » de Damien Cabanes, station Roseraie et le « Mâts des utopistes » de Jean-Michel Othoniel, station Balma Gramont.

Ces trois parcours se déroulent en deux étapes, une étape en classe et une étape dans le métro. Ils permettent d'aborder la question de la démarche artistique, le rapport entre art intime et art public. Ce faisant, ces trois parcours amorcent la découverte de l'art dans le métro de Toulouse et appréhende également la question de l'art dans l'espace public. L'approche pédagogique est basée sur un échange avec les élèves et sur l'observation des œuvres in situ. Des outils simples et ludiques pourront être proposés pour animer et enrichir les échanges.

Chaque parcours sera ouvert à deux classes, ce qui permettra à 6 classes de CM d'effectuer un parcours découverte du patrimoine artistique de Tisséo Collectivités.

Les parcours des années universitaires suivantes seront définies ultérieurement.

ARTICLE 2 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités, l'UT2 et l'Association Mirabili'art.

ARTICLE 3 — OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3.1 : Obligations de Tisséo Collectivités :

Tisséo-Collectivités s'engage à :

- Fournir des connaissances et des données techniques et théoriques ;
- Co-encadrer les étudiants pour la préparation des parcours et la mise en œuvre des actions et visites de médiation culturelles liées aux différents parcours :
 - Encadrement d'au moins 2 étudiants stagiaires amenés à effectuer des actions de médiation auprès du public scolaire. Les dates des sessions de présentation/formation ainsi que les dates des actions de médiation seront à définir ensemble (avec également les enseignants des classes inscrites aux parcours proposés par Tisséo, pour les actions de médiation) ;
 - Présentation de la structuration et du fonctionnement de Tisséo, de l'art public en général et de la commande publique des œuvres constitutives du Patrimoine artistique de Tisséo Collectivité en particulier ;
 - Présentation du Patrimoine artistique de Tisséo Collectivités, de sa récente restauration et de sa valorisation.

Article 3.2 : Obligations de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès s'engage à :

- Proposer et co-sélectionner des étudiants en mesure d'assurer des actions de médiation auprès du public scolaire ;
- Co-encadrer les étudiants pour la préparation des parcours et la mise en œuvre des actions et visites de médiation culturelles liées aux différents parcours.

Article 3.3 : Obligations de l'association Mirabili'art

L'association Mirabili'art s'engage à :

- Proposer et co-sélectionner des étudiants en mesure d'assurer des actions de médiation culturelle auprès du public scolaire ;
- Co-encadrer les étudiants pour la préparation des parcours et la mise en œuvre des actions et visites de médiation culturelles liées aux différents parcours ;
- Prévoir la protection et la responsabilité civile des étudiants.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La production des supports de visites se fait sous la responsabilité de Tisséo Collectivités, le suivi de l'étudiant fera l'objet d'un pilotage technique associant les trois entités signataires.

ARTICLE 5 — PLANNING

La mise à disposition de connaissances et de données est programmée par l'université sur le premier trimestre de l'année universitaire 2019/2020.

Les sessions de présentation/formation (2 à 4 demi-journées en fonction des classes inscrites) seront programmées sur la période septembre-décembre 2019.

Les étapes des parcours culturels avec les classes de primaire auront lieu sur la période janvier-juin 2020.

ARTICLE 6 — PROPRIETE DES DONNEES - CONFIDENTIALITE

6.1 Propriété des données et résultats

Les données et informations collectées par l'Université Toulouse II Jean-Jaurès au cours des différentes sessions appartiennent à Tisséo Collectivités.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Toutefois, l'Université Toulouse II Jean-Jaurès s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention et s'engage à informer Tisséo Collectivités préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations.

6.2 Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.

Toute communication écrite ou orale (mémoire, exposé etc.) devra mentionner le concours apporté par Tisséo Collectivités.

Les obligations de confidentialité survivront cinq ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, pour les années universitaires 2019/2020 ; 2020/2021 ; 2021/2022.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique, Tisséo-Collectivités (SMTC) s'engage à verser une participation financière à hauteur de 3 000 euros net maximum sur la période universitaire concernée soit 1000 euros net par an.

La participation financière est payable en janvier de chaque année à l'ordre de :

ASSOCIATION MIRABILI'ART
UNIVERSITÉ JEAN JAURES
5 ALLEES ANTOINE MACHADO
DÉPARTEMENT HISTOIRE DE L'ART
31100 TOULOUSE

CA TOULOUSE
TOULOUSE JEANNE D'ARC 00400

Code établissement : 13106
Code guichet 00500
Numéro de compte 30009567158
Clé RIB : 54
IBAN : FR76 1310 6005 0030 0095 6715 854
Code BIC - Code swift : : AGRIFRPP831

Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités, l'association d'étudiants Mirabili'art et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour les années universitaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022
n° 2019-1069

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-11-1D-
DE
Page 5 sur 6
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

ARTICLE 9 – LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

11.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Fait, à Toulouse le
En trois exemplaires originaux

Pour Tisséo-Collectivités
Le Président
Jean-Michel LATTES

Pour l'Université de Toulouse II Jean-Jaurès,
La Présidente
Madame Emmanuelle GARNIER

Pour l'Association Mirabili'art,
La Présidente
Madame Audrey PALACIN